

PAR COURRIEL

Le 20 juin 2024

Monsieur Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
mathieu.giroux@bape.gouv.qc.ca

**Objet : Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac
Réponse aux questions complémentaires – DQ14**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des questions complémentaires DQ14 qui nous ont été transmises par la Commission le 17 juin 2024. Vous trouverez ci-dessous les réponses à ces questions.

Question 1

Concernant l'interdiction de circuler dans un parc national avec un véhicule hors route, l'article 21 du Règlement sur les parcs indique qu'elle ne s'applique toutefois pas à une personne qui circule avec un véhicule hors route « durant les périodes et dans les sentiers signalisés à cette fin, lorsque la pratique de ces activités y est expressément autorisée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ». Y a-t-il des parcs nationaux dans lesquels de telles autorisations ont lieu? Si oui, lesquels et quelles sont les conditions?

Réponse 1

Trois parcs nationaux font l'objet d'une autorisation pour la circulation en véhicules hors route, soit les parcs nationaux de Plaisance, du Mont-Saint-Bruno et du Fjord-du-Saguenay. Les autorisations sont émises à une municipalité, un club et une association respectivement. Elles permettent la circulation en véhicule hors route dans le parc national sur un sentier balisé pendant la saison hivernale.

Pour les parcs nationaux de Plaisance et du Mont-Saint-Bruno, des autorisations sont émises de façon exceptionnelle aux motoneigistes parce qu'aucun sentier alternatif pour contourner ces territoires n'a été trouvé.

...2

En ce qui a trait au parc national du Fjord-du-Saguenay, l'autorisation de circuler en véhicule hors route est émise pour permettre de pratiquer la pêche blanche dans la baie Éternité, laquelle est située dehors du parc national. Le chemin du parc national qu'empruntent ces utilisateurs est le seul accès à cette baie.

Question 2

De quelle façon les citoyens ont-ils été consultés avant la tenue de l'audience publique dans le cadre de l'agrandissement du parc national du Fjord-du-Saguenay de 2013?

Réponse 2

Préalablement à l'audience publique du 1^{re} juin 2013, le ministère responsable des parcs nationaux et la Sépaq ont tenu des séances d'information publiques. Ces séances ont eu lieu le 16 avril 2013 à Rivière-Éternité et le 17 avril 2013 à Tadoussac. Au total, 65 personnes (15 à Rivière-Éternité et 50 à Tadoussac) ont assisté à ces rencontres. Une version vidéo de la présentation a aussi été rendue disponible sur divers médias (site Web, page Facebook du Ministère et YouTube).

En amont de ces séances d'information, le Ministère a présenté le concept d'aménagement préliminaire au conseil municipal de Tadoussac et aux gens d'affaires de Tadoussac en 2012.

Question 3

Dans le compte-rendu de la rencontre entre votre équipe et le conseil municipal de Tadoussac le 22 janvier 2021, il est indiqué « Il est demandé de mettre en place un comité de citoyens en amont de la création du parc national » (DQ9.1.2, p. 3). Était-ce une demande de votre part ou de la municipalité? Un tel comité a-t-il été mis en place? Veuillez détailler.

Réponse 3

La demande de former un comité citoyen a été formulée par un conseiller municipal. Un tel comité n'a pas été mis en place. La Direction principale des parcs nationaux a privilégié de consulter l'ensemble de la population dans le cadre d'atelier d'échanges.

Question 4

En séance, vous avez mentionné avoir mis sur pied un groupe de travail dès le départ du projet (Christian Pelletier, DT3, p. 51).

- a) À quel moment ce groupe de travail a-t-il été créé?
- b) Quel était son mandat?
- c) Qui en faisait partie?
- d) Ce groupe est-il toujours actif et, le cas échéant, quand son existence prendra-t-elle fin?

Réponse 4

Le Ministère souhaitait mettre en place un groupe de travail pour le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac. La municipalité du Village de Tadoussac a toutefois demandé de retarder sa mise en place, le temps de discuter avec ses citoyens et de bien comprendre leurs enjeux. Au moment où il aurait été opportun de mettre en place un tel comité, le projet était déjà bien avancé. Le Ministère a alors opté pour la tenue d'une rencontre avec les organismes régionaux concernés pour leur présenter le projet et pour échanger avec eux. Les personnes invitées étaient essentiellement les mêmes que celles prévues à la Politique sur les parcs nationaux du Québec pour la composition d'un groupe de travail, soit de représentants des milieux municipal et touristique, des communautés autochtones, des groupes environnementaux ainsi que des organismes responsables du développement régional.

Cette rencontre a eu lieu en juin 2023. Le tableau ci-dessous indique les organismes invités et présents lors de la rencontre.

Organisme	Présence
Municipalité de Village de Tadoussac	Présent
Municipalité de Sacré-Coeur	Absent
Municipalité de Les Escoumins	Absent
Municipalité de Les Bergeronnes	Absent
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine	Absent
Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord	Présent
Société d'aide au développement de la collectivité de la Haute-Côte-Nord	Absent
Loisir et sports Côte-Nord	Présent
Tourisme Côte-Nord	Présent
Conseil régional de l'environnement -Côte-Nord	Présent
ZIP de la Rive nord de l'Estuaire	Présent
Communauté Innu Essipit	Présent

Question 5

Au DQ9.1, vous avez expliqué les deux façons qu'aurait le MELCCFP de se départir de l'autorité qu'il a présentement sur le territoire visé pour le parc national des Dunes-de-Tadoussac. Advenant qu'aucun parc n'était créé, qui

déciderait de la façon de se départir de l'autorité, et à partir de quels critères se ferait ce choix? Veuillez nous expliquer sommairement la démarche qui conduit à ce changement d'autorité.

Réponse 5

Il n'y a aucun précédent où le gouvernement aurait décidé de ne pas créer un parc national avec un territoire voué à cette fin et pour lequel le MELCCFP aurait eu à en disposer. Le processus de décision et les critères resteraient à établir.

Pour se départir de l'autorité d'un immeuble, le ministre du MELCCFP doit transmettre un avis de transfert d'autorité au ministre concerné.

Question 6

En considérant uniquement les 6,3 km² décrits dans le Document d'information, veuillez préciser en quelle année vous avez complété l'acquisition de tous les lots faisant partie du territoire visé pour le projet.

Réponse 6

La dernière acquisition réalisée sur le territoire présenté dans le Document d'information date de 2014 et constitue le lot 4 342 916 et sa tour de télécommunication.

Question 7

Au DQ9.1, vous avez indiqué que la gestion que vous faites présentement du territoire visé pour le projet inclut « la sensibilisation des visiteurs aux règles en vigueur » (p. 4).

- a) Veuillez détailler quelles sont les règles en vigueur, et en vertu de quels lois ou règlements elles sont appliquées.
- b) Ces interdictions apparaissent-elles sur les affiches posées sur le territoire?
- c) En quelle année ces affiches ont-elles été posées et combien y en a-t-il sur le territoire visé?

Réponse 7

a) Les pouvoirs d'intervention du MELCCFP sont limités sur ce territoire puisqu'il ne fait pas l'objet d'un statut intérimaire de protection. Les règles en vigueur sont donc celles de la Municipalité de Village de Tadoussac.

Le règlement HCN-1021 a été adopté par la Municipalité en 2018. Ce règlement a permis d'inclure « les terres publiques du domaine de l'État » dans la définition

d'« Endroit public ». Ainsi, le règlement s'applique maintenant au secteur des dunes de Tadoussac

Ce règlement interdit entre autres à toute personne qui se trouve dans un endroit public de troubler la paix, ce qui inclut de causer ou de faire du bruit (article 4), d'allumer un feu sans permis (article 10), de se coucher, se loger, mendier ou flâner (article 15). Il interdit également de causer des dommages (article 18) de quelque manière que ce soit à la propriété publique.

b) Les interdictions apparaissent sur des panneaux installés à divers endroits dans le secteur des dunes. Voici un exemple de panneau.



c) 9 panneaux ont été installés en 2018 dans le secteur des dunes de Tadoussac.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Pelletier".

Christian Pelletier